

Ville de Landivisiau - Séance du 23 mai 2022 - n° 2022/302

**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU POUR LA CAMPAGNE 2022 DE STERILISATION DES ŒUFS DE GOELANDS**

**CONSIDERANT** qu'afin de répondre aux demandes des administrés, la Ville de Landivisiau souhaite participer à la lutte contre la prolifération des goélands sur le territoire communal et limiter ainsi les nuisances qui en découlent (bruits, salissures...) ;

**CONSIDERANT** que la Ville est sollicitée pour assurer la stérilisation des œufs de goélands, pratique encadrée par la législation, qui nécessite des dérogations accordées par Monsieur le Préfet ;

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau réalise déjà annuellement une campagne de stérilisation des œufs sur les bâtiments situés en zone d'activités du Vern ;

**CONSIDERANT** que, la C.C.P.L. et la Ville poursuivant le même objectif, il est proposé d'établir une convention de prestation de service permettant de mutualiser les moyens mis en œuvre ;

**CONSIDERANT** que, pour l'exécution de la campagne 2022, le coût s'élève à 427.01 € T.T.C., en y intégrant deux sites sur le territoire communal (bâtiment commercial boulevard de la République et collège en centre-ville) ;

Ayant entendu son rapporteur, Madame Laurence CLAISSE, Maire ;

VU l'avis favorable de la commission « Administration générale – Personnel -Sécurité - Quartiers – Environnement -Communication – Jumelages » en date du 11 mai 2022 ;

**APRES** en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL ;**

**A L'UNANIMITE ;**

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de prestation de service avec la C.C.P.L. telle qu'annexée.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	29
POUR	29
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 23 mai 2022

**Le Maire,  
Laurence CLAISSE.**

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
En Préfecture, le 25 MAI 2022  
Et de la publication, le 25 MAI 2022  
Fait à Landivisiau, le 25 MAI 2022  
Le Directeur Général des Services,  
Pascal NANTEL



# Convention de prestation de service pour la campagne 2022 de stérilisation des œufs de Goëlands

**LA COMMUNE DE LANDIVISIAU**, domiciliée 19 rue George Clémenceau – 29400 LANDIVISIAU, représentée par son Maire en exercice, dûment habilitée par l'effet de .....  
Ci-après désignée « **La Commune** »,

ET

**La COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU**, domiciliée Zone de Kerven - BP 30122 - 29401 LANDIVISIAU, représentée par son Président en exercice, Henri BILLON, dûment habilité par l'effet de .....  
Ci-après désignée « **La Communauté de communes** »,

## Préambule :

Annuellement, la Communauté de communes réalise une campagne de stérilisation des œufs de goëlands sur des bâtiments situés au sein de la zone d'activités communautaire du Vern à Landivisiau.

La ville de Landivisiau doit également assurer la stérilisation d'œufs de goëlands sur son territoire, hors zone d'activités communautaire.

Afin de renforcer les mécanismes de mutualisation entre l'échelon communautaire et les communes membres, la communauté de communes et la commune de Landivisiau souhaitent continuer à conventionner afin de mutualiser l'opération 2022 de stérilisation des œufs de goëlands.

Il est convenu ce qui suit :

## Article 1 : Objet

Par présente convention, la commune de Landivisiau confie à la Communauté de communes du Pays de Landivisiau le soin de réaliser la campagne de stérilisation 2022 des œufs de goëlands sur 2 sites du territoire communal.

## Article 2 : Durée :

La présente convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022.

La présente convention peut être résiliée à tout moment, pour tout motif d'intérêt général, à la demande de l'une ou l'autre des parties.

## Article 3 : Dispositions financières :

Pour l'exécution de la présente convention, le coût de la prestation annuelle à la charge de la commune s'établit à 355,84 € HT soit 427,01 € TTC.

Envoyé en préfecture le 25/05/2022

Reçu en préfecture le 25/05/2022

Affiché le

ID : 029-212901052-20220525-20223022264-DE

**Article 4 : Litiges :**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente Convention de participation relève de la compétence du Tribunal Administratif compétent.

\*\*\*\*\*

Fait à Landivisiau, le

En 2 exemplaires originaux.

Pour La Commune,

Pour la Communauté de communes  
du Pays de Landivisiau,

Le Président  
Henri BILLON

  
Le Maire  
Laurence CLAISSE